

Enjeux

L'éclairage artificiel nocturne s'est énormément développé (+ 94 % d'éclairage public en vingt ans¹) et les dispositifs lumineux (enseignes, devantures de commerce, publicités...) se sont multipliés. Les activités humaines ont ainsi pu être prolongées et les déplacements nocturnes facilités.

Malheureusement, cette pratique poussée à l'extrême s'est faite au détriment des autres espèces et de notre propre santé. **Ce sont ces excès qui constituent la pollution lumineuse.**

Un mouvement progressif d'extinction des éclairages publics par les municipalités est observable depuis plusieurs années : entre 2012 et 2023, **64% des communes françaises de plus de 1500 habitants ont mis en place un éclairage public éteint la nuit** dont 53% après la crise énergétique de 2022. Cette pratique est loin d'être pérennisée puisque de nombreuses communes et listes municipales annoncent leur volonté de "tout rallumer".

A l'échelle francilienne, c'est plus **de 40% des communes qui ont opté pour une extinction de l'éclairage public²**, la majorité de ces communes se situant dans les parcs naturels régionaux. Selon une étude de l'Institut Paris Région, 70% des français trouvent que l'espace public est trop éclairé. 96% de ces derniers seraient favorables à une diminution de l'intensité lumineuse des éclairages³. Le besoin de redonner sa place à la nuit et de changer les pratiques dominantes en matière d'éclairage des espaces publics sont devenus une attente forte des franciliennes.

De plus, **41% des dépenses d'électricité d'une commune sont générées par l'éclairage public⁴**: le réduire entraînerait un allégement de cette charge sur le budget municipal qui pourrait être réinvestie dans une autre politique publique.

Face au lien souvent établi entre la présence de lumière et la criminalité, certains travaux récents démontrent que **la mise en place d'une politique d'extinction totale de l'éclairage ne favorise pas une hausse de la criminalité⁵**. Le caractère erroné de ce rapprochement est pourtant démontré et la consultation du public est un moyen efficace de neutraliser ces craintes. Ce sentiment est davantage lié à une configuration de l'espace public plutôt qu'à son éclairage.

Risques et impacts

La pollution lumineuse a de nombreux impacts sur :

- **la santé humaine** : 58% des franciliennes affirment être perturbées par la lumière extérieure dans leur chambre et 83% de ces dernières évoquent des troubles du sommeil⁶. Les lumières artificielles des éclairages publics, souvent composées de LEDs, sont des perturbateurs endocriniens. Elles viennent modifier la production et le fonctionnement des hormones, entraînant des dépressions, des cas de surpoids⁷ et de cancers⁸, et ce malgré une faible exposition.

1 - https://www.anpcen.fr/?id_rub&id_ss_rub=127&id_actudetail=125

2 - <https://www.cerema.fr/fr/actualites/extinction-eclairage-public-etude-pratiques-collectivites>

3 - https://www.institutparisregion.fr/fileadmin/NewEtudes/000pack2/Etude_2701/NR_921_web.pdf

4 - <https://questions.assemblee-nationale.fr/q16/16-3497OE.htm>

5 - <https://pastel.hal.science/tel-05437768>

6 - <https://fne-idf.fr/actualites/reduire-la-pollution-lumineuse-un-exemple-en-petite-couronne>

7 - <https://www.inserm.fr/actualite/cancers-du-sein-la-lumiere-artificielle-nocturne-incriminee/#text=Des%20%C3%A9tudes%20%C3%A0%20poursuivre,agressifs%20qui%20surexprime%20cette%20prot%C3%A9ine.>

8 - voir avis de l'ANSES sur les effets sanitaires de l'exposition à la lumière émise par les lampes à LED, rendu en 2019

- **la biodiversité** : l'éclairage coupe l'alternance jour/nuit essentielle à la biodiversité (et par la même occasion à l'homme) et modifie dès lors les comportements des espèces. La plupart des animaux et des insectes ont principalement une activité nocturne. La pollution lumineuse les impacte tout particulièrement avec soit un mécanisme d'attraction soit un mécanisme de barrière qui contraignent ou rendent impossibles leurs déplacements.
- **l'accès au ciel étoilé** : en Ile-de-France, le ciel nocturne se retrouve caché derrière un halo orangé lié à la pollution lumineuse. L'impact peut aussi être calculé sur la faune, certains oiseaux migrateurs se déplaçant en partie grâce à la lune.

Solutions et leviers d'actions communales

Les maires disposent des leviers d'action les plus décisifs pour diminuer la pollution lumineuse :

1) Adapter l'éclairage public à la biodiversité et aux habitants

- **Mettre en place un éclairage plus respectueux de la biodiversité** en faisant évoluer le matériel d'éclairage communal

L'éclairage a connu une révolution récente avec l'apparition des luminaires LED, qui consomment 10 fois moins d'électricité que les technologies antérieures. On peut donc réduire la pollution lumineuse tout en diminuant les factures énergétiques des collectivités. Pourtant, un effet rebond a mené le renouvellement en LED des parcs d'éclairage public à s'accompagner d'une augmentation des points lumineux (car le coût de leur mise en lumière est plus faible). Il convient de manière urgente d'utiliser l'outil LED comme un outil de

sobriété énergétique et lumineuse, et d'éviter d'éclairer plus en y recourant.

Au-delà de cet aspect quantitatif, il est possible de mieux renouveler le parc d'éclairage public en choisissant le matériel le plus sobre et le moins impactant. L'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif aux nuisances lumineuses interdit aux éclairages des voiries **d'émettre des flux lumineux au-delà de l'horizontale**. Rappelons à ce propos que les lampadaires "boule" ont été **interdits depuis le 1er janvier 2025**, et nécessitent donc **d'être remplacés par les communes**.

Par ailleurs, il existe plusieurs alternatives aux lampadaires boules, moins impactantes pour la biodiversité ([voir ici notre guide d'amélioration de l'éclairage à l'échelle communale](#)). Quelques autres critères peuvent être pris en compte pour faire évoluer le parc d'éclairages communaux, comme de favoriser un luminaire **émettant une lumière jaune** (température de couleur faible < 2400 Kelvin). En effet, il convient d'éviter les installations comme les LEDs, qui émettent une lumière "blanche" (mesurée par une température de couleur élevée), qui augmente drastiquement la pollution lumineuse, les risques de dommages rétiniens chez l'homme et impacte la faune sauvage.

- Réaliser un **diagnostic du territoire** pour adapter les solutions et faire un **état des lieux de la consommation du parc d'éclairages**.

L'ADEME préconise de désigner deux référents énergie (1 élu et 1 technicien) pour aider le prestataire à récolter les données : types de voiries existantes, points lumineux et armoires, ratios énergétiques, caractéristiques énergétiques...

- Maintenir ou étendre les **extinctions de l'éclairage public en cœur de nuit**
Pratiquer **l'extinction volontaire nocturne de l'éclairage municipal** sur des créneaux définis au préalable est un moyen direct de limiter la pollution lumineuse. Il est par ailleurs possible de pratiquer l'extinction totale des éclairages en période estivale. Nous invitons les candidats aux élections à ne pas céder aux sirènes du tout sécuritaire : rajouter de la lumière sera nécessairement plus cher pour le contribuable et inefficace dans une logique de lutte contre la délinquance. Recourir à des luminaires dits "intelligents" est par ailleurs incompatible avec un objectif sincère de sobriété.

Veiller à étendre au maximum les horaires d'extinction : en effet les extinctions volontaires se font parfois en cœur de nuit (de 1h à 3h du matin par exemple). Or certaines espèces de chauve-souris sont particulièrement impactées par la pollution lumineuse au crépuscule et en début de soirée, il est donc préférable de ne pas commencer l'extinction trop tard dans la nuit, et de l'étendre le plus tard possible (après 7h du matin par exemple).

Veiller à consulter les citoyens sur la politique d'extinction souhaitée, de manière à leur expliquer l'intérêt de ces politiques publiques. FNE Ile-de-France peut accompagner les communes dans l'organisation de ces consultations.

- Trame noire : Identifier les continuités et réservoirs de biodiversité** où la lutte contre la pollution lumineuse est une priorité.

La mise en place d'une **trame noire** sur le territoire de la commune via le schéma directeur d'éclairage public (peut être financé en partie par la région pour les communes de moins de 20 000 habitants) : ce travail de cartographie pourra être

réalisé avec **l'outil Cartovégétation** développé par France Nature Environnement Ile-de-France. La trame noire permet d'identifier des espaces devant rester sombres pour permettre un déplacement d'espèces nocturnes et ainsi une meilleure préservation de la biodiversité. FNE IdF peut vous accompagner dans ce processus. Ce travail peut en outre être prolongé dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

2) Anticiper et freiner l'essor des écrans vidéo-publicitaires

Le règlement local (ou intercommunal) de publicité (RLP) permet **de fixer par zone des règles en matière de publicité et** des règles d'extinction des enseignes lumineuses plus strictes que la règle nationale (extinction des publicités de 1h à 6h du matin). Le RLP peut également réglementer l'apparition des publicités à écran LEDs qui fleurissent dans les vitrines des commerces comme dans l'espace public. Ces écrans consomment en électricité **l'équivalent de quatre ménages français à l'année** et s'inscrivent ainsi pleinement dans la problématique de la pollution lumineuse (et de la sobriété énergétique). Par ailleurs, la loi climat et résilience prévoit la **décentralisation de la police de la publicité au maire** depuis janvier 2024. Ce dernier est chargé de faire respecter le RLP sur le territoire de sa commune (article L581-3-1 du CdE). Nous constatons pourtant une explosion des écrans publicitaires installés dans les vitrines, fautes de règles les interdisant dans les RLP franciliens.

La Charte chauve-souris est également un moyen de sensibiliser les commerçants tout en régulant cette activité via les règlements locaux de publicité et leur application.

3) Utiliser les pouvoirs de police des nuisances lumineuses et des publicités lumineuses

Faire respecter la réglementation en place : le maire dispose de la compétence en matière d'éclairage public mais aussi d'un pouvoir de police sur les installations privées. **Il doit faire respecter le cadre législatif et réglementaire**, notamment celui posé par l'arrêté de 2018 sur les nuisances lumineuses. Il peut ainsi vérifier que les éclairages respectent bien les règles d'orientations et d'intensité lumineuse afin d'accompagner les commerçants, bureaux et chantiers vers le respect de la réglementation. Ce travail est généralement délaissé par les mairies, c'est pourtant un moyen très efficace de réduire la pollution lumineuse à l'échelle d'une commune.

Il est enfin possible de mener un travail de prévention sur le sujet avec les commerçants : FNE Ile-de-France a mis un outil en place pour inciter les commerçants à éteindre leurs enseignes à la fermeture de leur commerce. Ces dernières peuvent signer **la charte Chauve-souris** et apposer un macaron distinctif le signalant sur leur devanture.



Documents & Ressources

- FNE, Que peut faire ma commune pour lutter contre la pollution lumineuse ? (2025)
- FNE, La sobriété lumineuse
- FNE, Pollution lumineuse : comment préserver la nuit ? (2023)
- FNE Ile-de-France, La nécessite de réduire la pollution lumineuse dans sa commune (2022)
- FNE Ile-de-France, Agir contre la pollution lumineuse avec la charte chauve-souris

Contact : Juriste : Maxime Colin maxime.colin@fne-idf.fr